

ID: 063-444897300-20220926-DEL2022092603-DE



DELIBERATION N° 2022-09-26-03

OBJET: Budget: Remboursement frais de déplacement.

Le 26 septembre 2022 à 18h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Murol, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 28 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17

Présents: Jean-François CASSIER, Président, Alain AUDIGIER, Stéphane CREGUT, Hugues DANJOUX, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Frédéric ECHAVIDRE, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

Excusés: Stéphane AURIACOMBE, Alphonse BELLONTE, Didier CARDENOUX, Frédéric CHASSARD, Sébastien DUBOURG (pouvoir Jean-François CASSIER), Lionel GAY, Françoise PINAULT, Amandine RANC (pouvoir Amélie PANCRACIO).

Absents: Joffrey CHALAPHY, François GORY, Christophe POULARD, Pierre-Jean RASQUIN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

A la demande de la Trésorerie, M. le Président propose d'adopter une délibération fixant les règles appliquées dans la structure dans le cadre des remboursements de frais de déplacement. Notre convention collective prévoit dans son article 18 que les frais de déplacement (transport – hébergement et repas) sont remboursés sur justificatifs.

M. le Président propose de rembourser l'ensemble des frais (transport - stationnement hébergement, repas....), liés à un déplacement, autorisé par un ordre de mission délivré par le Directeur ou le Président (dans le cas du Directeur), à leur valeur réelle sur présentation des justificatifs et sous le contrôle du Directeur pour les frais engagés par le personnel salarié et sous le contrôle du Président pour les frais engagés par le Directeur.

Quant aux frais de transport sur un véhicule personnel ou assimilé, ils sont remboursés selon le barème fiscal en vigueur sans pouvoir être supérieurs au barème prévu pour un véhicule de 7 CV fiscaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les modalités de remboursement de frais de déplacement proposées ci-dessus.

Pour: 17 voix / Abstention: 0 voix / Contre: 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit, Ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, le Président, Jean-François CASŞIER

Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 10/10/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.